

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Absent excusé : Maurice Osig

Maurice Osig a donné pouvoir à Martine Dieudonné de Carfort.

Date de convocation : 15 juin 2022

Cédric Harry a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter le remplacement du personnel technique de la voirie pendant les congés estivaux à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

N° 043/2022

REMPLACEMENT DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA VOIRIE PENDANT LES CONGES ESTIVAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter du personnel saisonnier pendant les congés estivaux des agents techniques de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier pendant les congés estivaux des agents de la voirie et à signer tous les documents nécessaires à ces remplacements.

N° 044/2022

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE, FLEURISSEMENT, CIMETIERE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux nouveaux membres à la commission Environnement, Ecologie, Fleurissement, Cimetière. Avec leur accord, il propose de désigner Daniel Marlin et Guy Prevost compte tenu de leurs connaissances en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

- ✚ Daniel Marlin et Guy Prevost à la Commission Environnement, Ecologie, Fleurissement, Cimetière

N° 045/2022
CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES
COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

-  Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune – www.chuelles.fr

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée au 1^{er} juillet 2022

N° 046/2022
TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de notre prestataire pour la livraison des repas de la cantine scolaire, la société Elite. Ce courrier nous informe de l'augmentation de 5% du prix des repas à compter du mois de juin 2022 soit une hausse de 0,12€ par repas.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse de 0,12€ sur le prix des repas comme ci-dessous :

Tranches – Quotient familial	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
De 0 à 1100	1,00	1,00
De 1101 à 1500	3,50	3,62
Au-delà de 1501 ou pour les familles refusant de communiquer le justificatif du quotient familial	4,00	4,12
Adultes	4,50	4,62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

🚦 Fixe les tarifs de la cantine scolaire comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022

Tranches -Quotient familial	Tarifs
De 0 à 1100	1,00
De 1101 à 1500	3,62
Au-delà de 1501 ou pour les familles refusant de communiquer le justificatif du quotient familial	4,12
Adultes	4,62

N° 047/2022
JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements publics pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant la saisine du comité technique en date du 9 juin 2022 ;

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Sept heures réparties sur l'année en dehors des heures habituellement travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Ces heures seront validées par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que la journée de solidarité sera accomplie de la manière suivante : répartition sur l'année, en dehors des heures habituellement travaillées et à l'exclusion des jours de congés annuels.

N° 048/2022
DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 263 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements publics pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant la saisine du comité technique en date du 9 juin 2022 ;

Le Maire expose au Conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chuelles ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Le Conseil Municipal prend acte que la commune de Chuelles respecte bien les dispositions applicables à ses agents.

N° 049/2022

TRAVAUX REHABILITATION ASSAINISSEMENT – CAROTTAGES AU MOULIN A VENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 devis concernant les carottages au lotissement du Moulin à Vent dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement – Phase 1 :

✚ Qualiconsult : 1800,00€ HT – 2160,00€ TTC

✚ Socotec : 1980,00€ HT – 2376,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ Décide de choisir le devis de l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 2160,00€ TTC.

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

N° 050/2022

TRAVAUX CREATION D'UN PARKING FACE A LA MAIRIE – MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 devis concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réalisation d'un parking face à la mairie :

✚ ECMO : 9700,00€ HT – 11640,00€ TTC

✚ INCA : 9870,00€ HT – 11844,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ Décide de choisir le devis de l'entreprise ECMO pour un montant de 11640,00€ TTC.

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

N° 051/2022

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MONTCORBON – MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 devis concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie Route de Montcorbon :

✚ INCA : 10910,00€ HT – 13092,00€ TTC

✚ KISYPRO : 12450,00€ HT – 14940,00€ TTC

✚ PERENNE : 11775,00€ HT – 14130,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ Décide de choisir le devis de l'entreprise INCA pour un montant de 13092,00€ TTC.

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

TOUR DE TABLE

Roland Vonnet

- Indique que la représentation du Théâtre des Vallées « Les Impromptus Molière » aura finalement lieu le 14 août 2022 et qu'une réunion pour l'organisation de cette journée sera planifiée au cours du mois de juillet.
- Informe que la commune peut bénéficier de la projection d'un film avant la représentation et que les frais liés à cette projection seraient partagés avec une autre commune et s'élèveraient à environ 50,00€.
- Rappelle notre demande de subvention de 2000,00€ auprès de la 3CBO pour la journée « Fête des Livres et des Arts » du 14 mai dernier et indique que celle-ci sera finalement de 1500,00€.

Isabelle Rosse

- Demande si la représentation du 14 août est ouverte à tous ou bien uniquement aux chuellois. M. Vonnet lui confirme qu'elle est ouverte à tous.

Martial Pinon

- Indique avoir assisté à l'assemblée générale du lotissement de « La Boulassière » et certains habitants sont insatisfaits de l'entretien des fossés.

- Informe qu'il a assisté à l'assemblée générale du FCVO et indique qu'un président et une vice-présidente ont été élus.

Cédric Harry

- S'excuse de ne pas avoir pu tenir le bureau de vote le 19 juin pour des raisons professionnelles.
- Indique que la tonte n'est pas faite dans le lotissement des « Trente Arpents »

Catherine Le Bec-Lesage

- Indique qu'elle sera disponible pour la journée du 14 juillet.

Martine Dieudonné de Carfort

- Informe qu'une réunion de la commission « Vie associative, sports, animations, fêtes » va être organisée début juillet pour préparer la fête du 14 juillet. Annick Morin, Marie-Claude Aubey et Alain Goyon indiquent qu'ils ne pourront pas être présents le 14 juillet.
- Indique que le dossier de candidature au concours des villes et villages fleuris a été envoyé.
- Informe qu'un arbre planté l'année dernière est mort et M. Gallois précise que c'est un chêne d'Amérique.

Eric Gallois

- Revient sur les documents transmis au conseil concernant le système de ralentissement dans le bourg.